Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_367
Feuillet n°183

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, la commission « sécurité et occupation du domaine public » du 04 juin 2026,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif aux arrêtés municipaux n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 récapitulant le stationnement et la circulation dans les rues wimereusiennes, n° 2018_229 en date du 08 juin 2018 et n° 2022-125 en date du 24 mars 2022 réglementant le stationnement des GIG-GIC

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, de faciliter le stationnement des véhicules PMR et d'éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Stationnements P.M.R.
Des emplacements réservés au stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, seront créés

- *1 place sur le parking situé le long de la voie SNCF, **rue Georges Pompidou**, en face du n° 44,*
- *1 place sur le parking situé **rue Jacques Offenbach**, en face du n° 06,*
- *1 place au niveau du n° 02 **clos du Chèvrefeuille**.*

.../...

Article 2 : Passages piétons
Des passages piétons seront créés :

- *1 **rue Pierre-André Wimet**, après le quai Hazebrouck,*
- ***1 rue du Tennis**, après l'intersection formée par les rues du Stade, Dagobert Soehnlin et Pierre-André Wimet.*

Article 3 : STOP
*Des panneaux STOP seront implantés **rue Camille Saint Saëns** à l'intersection formée avec la rue Claude Debussy.*
Les véhicules venant de la rue Camille Saint Saëns devront marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules venant de la rue Claude Debussy.

Article 4 : Circulation
*La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf les véhicules des riverains, des services publics, desserte locale et de secours, **rue Saint Edouard**.*

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale nécessaire.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 20/07/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX